

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Pôle Concurrence, Consommation
et Répression des Fraudes
Service Métrologie

**Décision d'agrément n° 19.13.370.001.1 du 9 janvier 2019
de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE)
pour effectuer la vérification périodique
des DCVG et voludéprimomètres**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu la décision n° 17.13.100.003.1 du 10 février 2017 du préfet des Hauts-de-Seine, modifiée par la décision n°18.13.100.011.1 du 23 février 2018, portant attribution de la marque d'identification BV 92 à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Considérant le courrier du 26 avril 2017 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION demandant un agrément pour effectuer la vérification périodique des DCVG et déprimomètres ;

Considérant les conclusions de l'audit réalisé par la DIRECCTE Ile-de-France le 20 février 2018, complété le 27 novembre 2018, et les avis favorables de la Direccte Pays-de-Loire en date du 11 décembre 2018 et Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Décide :

Art. 1er – La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE) (RCS 790 184 675), sise 8 cours du Triangle à PUTEAUX (92800), est agréée pour une période de quatre ans à compter du 9 janvier 2019, en tant qu'organisme indépendant, pour effectuer la vérification périodique des DCVG et des voludéprimomètres, pour les gammes suivantes :

Gamme de Pression : de 0 à 20 bar relatif

Gamme de Température : de -10°C à 30°C

Gamme de Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar

Article 2. - La présente décision est valable jusqu'au 9 janvier 2023 sous réserve de l'obtention, dans les délais réglementaires, de l'accréditation prévue à l'article 11 de l'arrêté du 11 juillet 2003 susvisé (soit avant le 9 janvier 2022). Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations.

Article 3. - La présente décision vaut pour tout le territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celle de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité.

Article 4. – Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION devra en demander le renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019.

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice :
la cheffe du service métrologie,

